



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-099

Nombre de membres :
Afférents au
conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la
délibération : **13**
Absents : **7**
Pouvoir : **3**
Pour : **16**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
Date de la convocation : **01**
Novembre 2022
Date d'affichage : **07 Novembre**
2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de **Jean-Luc GIOCANTI** en son siège.

Etaient présents : Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste GIFFON, Pierre POLI

Absents représentés : Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI,

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CARBUCCIA ET LA CCCP DANS LE CADRE DU PROJET DE MICRO-CRECHE CONCERNANT LES LOCAUX DE LA GARE DE CARBUCCIA – LANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Annexe : projet de convention

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une crèche intercommunale sur la commune de Carbuccia, il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant à signer une convention de mise à disposition avec la Commune de Carbuccia, de la parcelle n° C 761 située au lieu-dit « Riopolo », d'une contenance de 5 a 81 ca, et supportant l'ancienne garde de chemin de fer.

Considérant que cette mise à disposition à titre gratuit doit permettre à la Communauté de Communes de lancer la maîtrise d'œuvre de réhabilitation-extension du bâtiment, puis de procéder aux demandes de financements nécessaires.

Considérant que la commune, s'engage pour sa part à financer et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux de viabilisation (Eau, assainissement et électricité, voirie) nécessaire au projet de crèche.



L'enveloppe financière prévisionnelle hors taxes de l'opération de réhabilitation s'élève à 400 000€ HT.

Conformément aux articles Article L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique, le contrat de maîtrise d'œuvre, au vu de sa valeur estimée (35 550 € HT soit 7.90%) peut être passé sur la base d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

L'acheteur considère en effet que l'offre de Mission de MOE présenté par l'agence IM Architecture constitue une offre pertinente dont le taux de rémunération est conforme aux pratiques tarifaires du marché. Par ailleurs il est précisé que ce cabinet d'architecture avait été retenu par la collectivité de Corse pour assurer la MOE de cette opération, avant que la compétence ne revienne à l'intercommunalité. Ce cabinet a déjà produit les APS du projet. Il semble cohérent de lui confier la poursuite de cette mission.

Par ailleurs, il propose aux membres du conseil communautaire de valider le plan de financement suivant et d'autoriser le dépôt de la demande de financement :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	35 550 €	CDC (Dotation Quinquennale)	70 %
Auto-financement		30 %	10 665 €
TOTAL		100%	35 550 €

Le Président procèdera à la signature du contrat conformément à la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le conseil, après que le dossier de demande de financement auprès de la CDC ait été déposé et réputé complet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-VALIDE le plan de financement proposé,

-AUTORISE Le Président à réaliser la demande de financement,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr